

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 15 juillet 2019

Date de l'annonce publique : 08/07/2019

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2019

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Présents                 | JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |
| Absent(s)                | ./.   |
| Référence                | CC.2019-7-15 - 5.3  |
| Point de l'ordre du jour | 5.3   |
| Objet                    | Modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE).   |

### Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE) ;

Considérant que les PAP-QE exécutent et précisent les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le PAG de la Commune de Roeser ;

Considérant qu'en vertu de l'article 27 (2) et de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » a été menée parallèlement à la procédure du PAG :

- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 2 mai 2019 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Commission d'aménagement (CEEV) du 3 juin 2019 - réf. 17560/PA1/41C ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 12 juin 2019 sous le n° 23409 ;
- Publication et enquête publique du 17 mai au 17 juin 2019 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu la délibération du conseil communal du 6 mai 2019 portant accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie écrite du PAG et au redressement d'erreurs matérielles en matière de terminologie, d'orthographe et de ponctuation ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 juillet 2019 portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE).



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 15 juillet 2019

Référence

CC.2019-7-15 - 5.3

Point

5.3

Objet

Modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE).



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 25 juillet 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,